



## Point no 7 de l'ordre du jour

### **Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 73'000.- pour la réfection et l'assainissement du ruisseau « Le Torgueil »**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères générales,  
Messieurs les Conseillers généraux,

#### **1. Introduction**

Le 22 juin dernier, le Conseil communal sollicitait votre Autorité pour l'obtention d'un crédit en vue de l'assainissement de deux portions du ruisseau « Le Torgueil » sis au chemin de la Borbaz. Ces deux portions représentaient au total une longueur d'environ 80 mètres.

Si les travaux sont actuellement en bonne voie de réalisation et devraient être terminés pour la fin de l'année 2017, il est apparu qu'une nouvelle portion du ruisseau présentait des signes inquiétants. En effet, cette partie avait été identifiée, lors de l'état des lieux général des ruisseaux effectué en 2016, comme nécessitant un traitement urgent.

Dans les faits, le mur de berge, qui est également mur de soutènement pour la chaussée, est formé de pierres et de ciment, ainsi que du sable pour la liaison et le maintien. Avec le temps, l'écoulement de l'eau et les vibrations dues au passage des véhicules sur la chaussée, le sable, ainsi que le ciment ont été fragilisés et sont partis. Le passage du trafic et l'appui du poids des véhicules sur ce mur ont fait bouger les pierres de soutènement, qui créent des fissures dans le revêtement de la chaussée, ainsi que des effondrements, par endroits.

En outre, le lit du ruisseau est particulièrement érodé, au point qu'en certains endroits, de la végétation a poussé aggravant les fuites d'eau dans le terrain. Ces fuites sont autant de facteurs augmentant la fragilité de la chaussée, ainsi que pouvant détériorer le mur de berges privées qui borde également le canal.

Afin de ne pas augmenter encore les dommages sur cette route, la Commune a procédé à la fermeture d'une partie de la route, plaçant le trafic en bidirectionnel sur une voie, afin de ne pas soumettre la partie endommagée du caisson routier à des pressions encore augmentées.

## 2. Intervention

### 2.1. Intervention dans le ruisseau

La longueur à assainir, pour cette nouvelle partie, est de 40 m. Elle part de la route de Brena et monte, sur 40 m le long du chemin de la Borbaz. Il faut ajouter qu'il serait possible de réaliser ces travaux en 2018 pour des raisons budgétaires. Toutefois, retarder cette réalisation serait prendre le risque de voir l'état du ruisseau se dégrader davantage. En outre, nous avons l'opportunité de réaliser des économies en profitant de l'installation de chantier déjà effective, qui ne nous sera pas facturée une seconde fois.

A l'instar de ce qui s'est fait dans la première partie des travaux, les travaux à réaliser seront les suivants :

- Réfection des murs et du fond du ruisseau en béton pour une meilleure conservation de l'ouvrage ;
- Assainissement du caisson routier sur une largeur d'environ 2.5 m ;
- Pose de l'enrobé sur le caisson routier.

L'intervention commencera par une excavation d'une partie de la route existante, tout en protégeant l'écoulement naturel du ruisseau, ce qui s'effectuera en optant pour une mise sous tube durant le temps des travaux.

Les pierres formant le mur actuel seront triées et selon l'état, pourront être réutilisées. Un béton de remplissage et de calage sera mis en place afin de créer un mur monobloc durable.

### 2.2. Autres interventions

Ainsi que cela a été fait pour la première partie des travaux, une évaluation de l'état des murs privés bordant le ruisseau a été effectuée. Toutefois, contrairement aux autres tronçons, qui présentaient des risques d'effondrement importants, ici, l'état est sain. Reste que les mesures nécessaires à l'assurance du maintien de ces ouvrages seront prises, par sécurité.

Les règles de protection des eaux imposent l'arrêt du travail dans les cours d'eau au 31 octobre de chaque année. Toutefois, vu l'importance des réfections, ainsi que la nécessité de les effectuer pour ne pas connaître des détériorations plus grandes, le Service cantonal de l'Énergie et de l'Environnement, compétent pour ce domaine, a été contacté par la Commune et a accepté d'accorder une dérogation exceptionnelle, permettant ainsi la réalisation du travail dans le Torgueil jusqu'au 30 novembre.

### 2.3. Investissement

L'investissement à consentir pour l'ensemble des travaux communaux pour la réfection et l'assainissement du ruisseau « le Torgueil » se décompose comme suit :

#### Récapitulatif

A. Travaux préparatoires	CHF	3'050.—
B. Démolition et démontage	CHF	4'322.50
D. Génie civil (fouilles, terrassements, fondations)	CHF	7'529.50
E. Constructions en béton	CHF	42'132.—
F. Chaussées et revêtement	CHF	5'517.—
H. Divers et imprévus	CHF	5'000.—
<b>Sous-total HT</b>	<b>CHF</b>	<b>67'551.—</b>
TVA 8%	CHF	5'404.10
<b>TOTAL TTC</b>	<b>CHF</b>	<b>73'000.—</b>

À nouveau, il s'agit de mentionner que le projet, tel que présenté, ne figure pas au plan des investissements de l'année 2017. Toutefois, les risques d'effondrement de la route, ainsi que les risques importants de dommages à des ouvrages privés ont conduit le Conseil communal à présenter ce projet. Dans l'esprit du respect des règles du frein à l'endettement, le Conseil communal souhaite profiter de l'opportunité de synergie avec les travaux cantonaux sur la route de Sombacour pour ne pas utiliser la totalité du crédit accordé par votre Autorité à cette fin sur l'année 2017, mais d'en reporter environ CHF 50'000.- sur l'année 2018.

Ces travaux seront amortis en application des taux d'amortissement définis dans le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC).

### 3. Crédit urgent au sens de l'art. 6.3 du Règlement général de Commune

L'art. 6.3 du Règlement général de Commune (ci-après « RGC ») prévoit la possibilité, pour le Conseil communal d'engager une dépense, avant l'ouverture d'un crédit d'engagement, à la condition que celle-ci ne puisse être ajournée.

Dans le cas présent, la décision d'appliquer l'art. 6.3 RGC a été motivée par la détérioration très rapide de l'état de la chaussée, en surface. Cette détérioration a convaincu le Conseil communal qu'il convenait de ne pas attendre, vu l'imminence des premières gelées, qui auraient encore augmentées drastiquement les dégâts en surface, mais également en sous-sol, conduisant à des surcoûts importants. En effet, lorsque les premiers dégâts ont été constatés, en surface, le Conseil communal a pris la décision de demander l'octroi d'un crédit à votre Autorité à l'occasion de sa prochaine séance, toutefois, la route a manifesté, en plusieurs endroits, très

rapidement, des signes supplémentaires d'affaissement, qui indiquaient une détérioration plus rapide qu'escomptée, d'où la nécessité d'entreprendre ces travaux.

Partant, en application de l'al. 3 de l'art. 6.3 RGC, le Conseil communal présente, à votre Autorité, à l'occasion de la première séance du Conseil général suivant l'engagement de la dépense, une demande de crédit afin de régulariser cette situation.

#### **4. Conclusion**

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

En vertu de l'application de l'article 5 du règlement communal sur les finances relatif au degré d'autofinancement, le montant du crédit sera imputé dans l'enveloppe des investissements définie pour l'année 2017 de CHF 2'170'000.-.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à approuver le présent rapport.

Le Conseil communal

Colombier, le 25 octobre 2017

## **Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 73'000.- pour l'assainissement et la réfection du ruisseau « Le Torgueil »**

Le Conseil général de la commune de Milvignes,  
Dans sa séance du 16 novembre 2017,  
Vu le rapport du Conseil communal du 25 octobre 2017,  
Vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014

arrête :

- Article premier.-** Un crédit d'engagement de CHF 73'000.- TTC est mis à la disposition du Conseil communal pour lui permettre de financer les travaux pour l'assainissement et la réfection du ruisseau « Le Torgueil ».  
Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.
- Art. 2.-** Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements, sous les chapitres respectifs et amorti conformément à la loi, aux taux réglementaires.
- Art. 3.-** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Colombier, le 16 novembre 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

O. Steiner

J.-P. Favre

# Plan de situation



- Légende :**
-  Tronçon déjà assaini
  -  Tronçon à assainir (40 m)